



---

**Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université**  
**Jeudi 20 novembre 2014, 16h15, auditoire 415, Amphimax, Dorigny**

---

**Présidence :** Mme Céline Rozenblat, Vice-présidente

**Direction :** M. Dominique Arlettaz, Recteur  
Mme Danielle Chaperon, Vice-rectrice  
M. Benoît Frund, Vice-recteur  
Mme Franciska Krings, Vice-rectrice  
M. Jacques Lanarès, Vice-recteur  
M. Marc de Perrot, Secrétaire général

**Doyens :** M. François Bussy, Doyen FGSE  
Mme Béatrice Desvergne, Doyenne FBM  
Mme Bettina Kahil, Doyenne Droit Sciences criminelles  
M. Fabien Ohl, Doyen SSP  
M. François Rosset, Doyen Lettres  
M. Jörg Stolz, Doyen FTSR

**Membres présents :**

Mme Apolline Thromas, Mme Aline Hostettler, Mme Emmanuelle Jacquat, Mme Sandra Félix, Mme Ute Heidmann, Mme Kornelia Imesch Oeschlin, M. Boris Vejdovsky, Mme Patrizia Ponti, M. Thierry Schiffmann, M. Marc Schilliger, Mme Laura Bernardi, Mme Christiane Moro, M. Pascal Roman, M. Antoine Chollet, M. Jonas Schnyder, Mme Juliana Leite, M. John Antonakis, M. Alessandro Villa, Mme Sara Cavalli, M. Maxime Desmarais-Tremblay, M. Jean-Luc Epard, M. Benjamin Rudaz, Mme Elsa Girard, M. Lazare Benaroyo, Mme Isabelle Decosterd, M. Niko Geldner, Mme Natalie Neubert, M. Isac Pereira, M. Amaury Daele

**Excusés :**

M. Philippe Moreillon, Vice-recteur  
M. Thomas von Ungern-Sternberg, Doyen HEC  
Mme Carine Carvalho, Présidente du Conseil de l'UNIL

M. Raphaël Rousseleau, Mme Véronique Boillet, M. Jean-Loup Chappelet, M. Nicolas Turtschi, Mme Clémence Demay, Mme Elenida Shkarpa, Mme Anastassia Forquenot de la Fortelle, M. Goette Lorenz, Mme Léa Montfajon, M. Alexandre Roulin, M. Omayya Dudin, M. Paul Majcherczyk, M. Godefroy du Marais

**Ordre du jour**

1. Accueil et bienvenue du Bureau
2. Formalités
  - Désignation des scrutateurs
  - Adoption de l'ordre du jour
  - Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2014 (*annexe*)



3. Communications du Bureau
4. Communications de la Direction
5. Communications des Commissions
6. Postulat «Statut MER1» de l'UNIL (*annexe*)
7. Divers et interpellations

## **1. Accueil et bienvenue du Bureau**

Mme la vice-présidente Céline Rozenblat souhaite la bienvenue au dernier Conseil de l'année 2014. Exceptionnellement, cette séance sera présidée par elle, en l'absence de Mme Carine Carvalho qui est en congé maternité.

## **2. Formalités**

- **Désignation des scrutateurs**

Natalie Neubert (CI-FBM) et Isac Pereira (étudiant-FBM).

- **Adoption de l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

- **Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2014**

Pas de remarque, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

## **3. Communications du Bureau**

Le Bureau a une brève mais importante communication. Le 11 juin 2015 aura lieu une séance extraordinaire du Conseil de l'Université, avec à l'ordre du jour la désignation du ou de la futur-e recteur/rectrice de l'UNIL. Les autres séances ordinaires du 5 mars et 21 mai sont bien évidemment maintenues, à l'horaire habituel.

## **4. Communications de la Direction**

La vice-présidente passe la parole au Recteur Dominique Arlettaz pour ses communications. Il signale que la Direction souhaite en faire deux.

Premièrement, Benoît Frund offre un complément d'informations quant à l'enquête de la Direction sur la restauration du campus, suite à une question dans ce Conseil sur le traitement des commentaires de l'enquête. La Direction avait déjà répondu que ces données seraient traitées, et que mandat avait été donné au CSE dans ce sens. Les résultats ont été présentés comme prévu à la Commission de la restauration, qui a validé ce document. Le rapport d'enquête est disponible sur le site de la restauration, et est donc public. Il ne donne pas d'informations exclusives ou spéciales, mais analyse les commentaires recueillis. Cette enquête sur la restauration est donc maintenant close, une année après son début. Cette expérience sera renouvelée à l'avenir de façon régulière, avec cette fois-ci un temps de traitement plus court.

M. le Recteur Dominique Arlettaz revient ensuite sur les questions d'affichage sur le campus. L'affichage sur le site de l'UNIL se fait selon une charte, en vigueur depuis 1996. Celle-ci est accompagnée d'un mandat donné à la FAE pour faire respecter cette charte. En avril 2014, la FAE a contacté la Direction pour modifier cette charte. Il a, à ce moment-là, été jugé utile de la mettre à jour, mais aussi d'élargir le domaine d'application. Diverses situations rencontrées ces dernières années justifiaient cette évolution, notamment des activités de type promotionnel commercial,

de récoltes de signatures pendant des cours et des enseignements, des distributions de bibles, de pamphlets politiques attaquant personnellement des individus, notamment distribués par des organisations externes à l'UNIL, par exemple.

La Direction a donc jugé bon de mettre sur papier quelques règles, pour également répondre aux plaintifs des activités décrites précédemment. Suite à la publication de cette nouvelle directive, la Direction a reçu un courrier de SUD, puis de plusieurs associations, puis une pétition s'est mise à circuler demandant de retirer ce texte. La Direction a entendu ces remarques, mais a été surprise, car les reproches formulés envers la directive ne reflétaient pas les intentions de la Direction. Si ces intentions n'ont pas été comprises, c'est qu'elles ont donc été mal exprimées. Le texte semblait de ce fait inadéquat, la directive a donc été retirée. La Direction a convoqué les représentants des associations ayant critiqué le texte. Il en ressort que le statu quo devrait être maintenu. Malgré une campagne d'affichage massif le jour même du retrait de la directive révisée, le texte ne sera donc pas remis en vigueur, et les événements problématiques seront traités comme auparavant au cas par cas.

## **5. Communications des Commissions**

La vice-présidente Céline Rozenblat passe la parole à la Commission de sélection du prochain recteur. Cette Commission s'est organisée lors de sa première séance et a élu son président en la personne de Boris Vejdosky (CI-Lettres).

Celui-ci revient sur cette Commission, constituée lors de la dernière séance du Conseil. La Commission s'est déjà réunie à cinq reprises, pour entamer les travaux, en vue de la succession de l'actuel recteur au 31 juillet 2016. La Commission suit un calendrier exigeant et serré.

La première tâche était de savoir si l'actuel Recteur souhaitait renouveler son mandat. Après un long entretien, une conversation très franche et très ouverte, Dominique Arlettaz a communiqué sa décision ferme de ne pas solliciter un nouveau mandat. Il a insisté sur des raisons académiques, professionnelles et personnelles. La Commission a pris bonne note de cette décision et la communique officiellement aujourd'hui.

Le travail continue avec une nouvelle période d'entretiens et de rencontres avec différents acteurs de l'UNIL, en particulier les Doyens et les corps constitués. En février 2015, une mise au concours sera ouverte pour deux mois. Au terme de ce travail, la Commission proposera un nom au Conseil de l'Université. La personne choisie par le Conseil puis engagée par le Conseil d'Etat sera ensuite intégrée à l'équipe de Direction pour assurer une transition aussi calme que possible.

Le président de la Commission passe ensuite la parole à Dominique Arlettaz pour quelques mots.

M. le Recteur confirme avoir eu du plaisir lors de cet entretien dûment prévu par la procédure. Il ne demandera pas de nouveau mandat, pour plusieurs raisons, au nombre de cinq. En juillet 2016, cela fera 10 ans qu'il occupe ce poste, soit une longue période, pendant laquelle il a pu réaliser des choses, développer l'UNIL. Il a eu beaucoup de plaisir à effectuer ces tâches et espère que c'est le cas de l'ensemble de la Direction, qu'il remercie. Toute institution a besoin malgré tout de changement de temps à autres, de la possibilité d'avoir d'autres priorités, de rythme.

Deuxième raison, pendant ces 10 ans il a pu travailler avec deux équipes successives de Direction. Il les remercie beaucoup, chaque équipe ayant donné des impulsions, de nouvelles idées. Un troisième mandat pourrait freiner le dynamisme de l'UNIL.

La troisième raison est peut-être un peu prétentieuse, et Dominique Arlettaz s'en excuse. Il estime avoir eu une influence sur l'UNIL, une influence suivie par les membres de la communauté. Un nouveau mandat prolongerait cette influence jusqu'en 2021, ce qu'il juge trop long.

Une autre raison est son sentiment que l'UNIL va bien, et se trouve à un moment favorable de son développement. Suite au renforcement du profil de l'institution et de ses compétences, l'UNIL occupe une position forte sur le plan national et international. C'est donc le bon moment pour passer la main.

Enfin, pour assumer ce poste il faut énormément de temps, d'énergie, et renoncer à d'autres choses. Il ne veut pas faire un «mandat de trop», à un moment où l'énergie pourrait venir à manquer. En 2016, cela fera 20 ans que Dominique Arlettaz exerce des responsabilités successives au sein de l'UNIL (directeur d'unité, doyen, vice-recteur, puis recteur). Il est convaincu que l'UNIL contient des personnes capables de reprendre la suite à l'automne 2015, pour une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> août 2016.

Le Recteur est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

Mme Imesch-Oechslin (Prof.-Lettres) se permet respectueusement de déplorer cette décision.

## **6. Postulat «Statut MER1» de l'UNIL**

La vice-présidente présente le postulat, porté depuis plusieurs années par la Commission législative, d'abord sous l'ancienne législature puis l'actuelle. Elle passe la parole au président de la Commission législative, Boris Vejdovsky (CI-Lettres).

Il décrit un chantier de longue haleine, puis renvoie au postulat joint à l'ordre du jour. Il en fait la lecture in extenso.

Pour rappel, La Commission propose dans les conclusions du postulat que :

- Pour les MER 1, une procédure hors plan stratégique permette l'évaluation de leur dossier pour l'obtention d'un titre professoral (à définir), comme le rendent possible les articles 52 et 66 de la LUL. Il devrait s'agir de promotions au cas par cas, transparente et conduite avec l'aide d'experts indépendants. Ne pourraient être promu-e-s que les candidates et candidats dont le dossier serait jugé adéquat pour le niveau de promotion visé.
- Que les professeures et professeurs ainsi titularisé-e-s aient la possibilité d'évoluer dans la hiérarchie de leurs départements ou sections et dans la hiérarchie de l'UNIL. Ainsi, les professeur-e-s associé-e-s devraient pouvoir, au terme d'un même processus de promotion, devenir P.O.

Il remercie les membres du Conseil et ceux de la Commission législative et ouvre la discussion.

Niko Geldner (Prof.-FBM) demande si la procédure existe déjà, et si oui aimerait connaître les raisons d'un tel postulat.

Boris Vejdovsky répond que la procédure existe effectivement, mais qu'elle est très difficile et longue. Après 6 ans un MER peut demander une promotion, mais celle-ci doit être incluse dans le plan stratégique. Les deux devant être coordonnés, cette période d'attente peut donc beaucoup s'allonger.

Maxime Desmarais-Tremblay (étudiant-HEC) demande que cette proposition soit soumise au vote.

Niko Geldner pose la question de la représentativité. Actuellement des MER sont représentants du corps intermédiaire, donc si les MER sont transférés dans le corps

professoral, cela changerait-il les ratios dans les instances délibératives comme ce Conseil ?

Boris Vejdovsky répond que cela changerait peut-être les ratios entre les corps, mais le corps intermédiaire ne disparaîtra pas. A l'intérieur du corps professoral, les mêmes fonctions continueraient d'exister.

Natalie Neubert (CI-FBM) signale qu'actuellement ces représentations croisées existent déjà. Un transfert des MER vers le corps professoral serait donc favorable pour éviter des confusions de rôle lors des représentations du CI (comme quand un doctorant défend des thématiques liées à des postes de MER, par exemple).

Jean-Luc Epard (Prof.-FGSE) souligne deux problèmes, l'appartenance des MER à un corps ou à un autre, et l'aspect promotion. Il reconnaît la difficulté pour les MER à représenter les doctorants, et vice-versa. Appartenance OK. Le deuxième aspect est la promotion. Il ne voit pas bien dans le postulat ce qui changerait par rapport à la situation actuelle, mis à part un éventuel raccourcissement du délai après lequel il serait possible d'être promu.

Boris Vejdovsky indique qu'à partir du moment où ces personnes seraient promues elles ne feraient effectivement plus partie du corps intermédiaire, mais bien du corps professoral. Sinon le problème du corps intermédiaire très hétéroclite serait maintenu, avec des doctorants de première année et des MER dans le même corps.

Jean-Luc Epard rebondit donc sur le fait que le postulat n'est pas seulement les deux derniers points, mais bien tout le document, car dans les deux propositions il n'y a rien sur le statut du MER, il est seulement fait mention de promotion.

Boris Vejdovsky précise que le postulat propose que les personnes MER ayant les qualités pour être promues le soient plus facilement dans un titre professoral, sinon les MER non promus resteraient membres du CI. Les cas seraient traités individuellement, et non par une promotion «en bloc».

Maxime Desmarais-Tremblay trouve que cette proposition ne va pas dans l'intérêt général de l'UNIL. Une promotion telle que proposée n'est pas égale aux concours ouverts pour des postes de professeurs. Lors de ces mises au concours, les MER peuvent postuler et obtenir ces postes. Il estime que ces conditions de travail et de salaire des MER ne sont pas si terribles que cela. Quant à l'affiliation des MER au CI, il ne voit pas de problèmes non plus dans la représentativité ou les fonctionnements dans les commissions et conseils.

Boris Vejdovsky répond que le postulat ne demande pas une promotion des MER en professeur ordinaire, mais que ceux-ci intègrent un corps plus représentatif de leurs activités et fonctions. Il ne demande pas de revendications sociales. Il s'agit de reconnaissance. L'UNIL va bien car il existe une synergie entre tous les membres et corps de l'UNIL. Le postulat vise à améliorer cette synergie, pas à souligner des problèmes. Ce petit gain devrait être favorable pour la structure du personnel.

Thierry Schiffmann (étudiant-Lettres) répond à Jean-Luc Epard. La réflexion de changer le MER d'appartenance n'est pas à la portée de ce Conseil. Ces séparations de corps sont fixées dans la LUL, texte qui est de la compétence du Grand Conseil.

Antoine Chollet a consulté le corps intermédiaire supérieur de SSP et a reçu beaucoup de réponses, qui vont dans l'ensemble dans le sens positif. Un petit danger existe que cette perspective serve à inciter les MER à prendre encore plus de tâches administratives qu'actuellement.

Une remarque plus minoritaire signale que la proposition ne touche pas aux positions de post-doc «kleenex», qui se chargent de plus en plus de tâches d'enseignement et

de recherche, sur des postes très précaires. Il faudrait donc d'abord se préoccuper de ces postes précaires avant de promouvoir des MER déjà stabilisés. Malgré ces inquiétudes, le postulat recueille un soutien assez large.

Juliana Leite (étudiante-SSP) remercie pour ce postulat et le soutient. Ce titre n'existe pas dans beaucoup de pays, dont le Brésil dont elle est originaire. Tous ces MER1 vont-ils devenir tous professeurs associés ? Cela n'était pas clair dans le postulat.

Boris Vejdovsky signale que ce titre n'est pas reconnu dans bien d'autres pays que le Brésil. Le postulat a justement été choisi car il n'y a pas de solution clé en main à ce poste sans reconnaissance. Le postulat mentionne des commissions au cas par cas pour la promotion de ces personnes, et ne propose pas de procédure précise, ni le titre obtenu suite à cette promotion.

Jörg Stolz (Doyen FTSR) signale qu'actuellement une seule promotion est possible pendant une carrière. Le postulat demande-t-il d'abolir cette règle ?

Boris Vejdovsky répond que le postulat ne l'indique pas. Le plus important pour le postulat serait d'installer une meilleure dynamique dans les carrières.

Elsa Girard (étudiante-FGSE) demande s'il s'agit juste d'un changement de titre, ou d'un changement de statut et d'avantages ?

Boris Vejdovsky précise que le postulat agit sur la reconnaissance du travail, et ce changement de titre est un avantage en soi. La question est de savoir où les MER se situent dans l'organigramme de l'Université. Les autres détails (cahier des charges, octroi d'assistants, etc...) devraient se régler comme actuellement au niveau des facultés.

Elsa Girard demande si l'application changera suivant les facultés.

Boris Vejdovsky confirme ce fait, d'ailleurs le nombre de cas par faculté varie

Béatrice Desvergne (Doyenne-FBM) signale qu'il y a toujours quelqu'un de prétérité par rapport à ces choix de structures et de fonctions. L'enjeu semble être de placer le MER comme une étape sur une carrière académique, aboutissant si tout va bien au PO, mais pourrait s'arrêter au MER si cela est nécessaire. Elle voudrait être sûre de cela, car l'autre solution serait d'examiner tous les MER actuels, de les promouvoir et de laisser les autres jusqu'à la retraite. Le risque de cette pratique est une rupture entre le doctorat et les postes professoraux déjà grand, via une extinction du poste de MER. On manque déjà d'étapes entre le post-doc et le professeur, et cela serait amplifié par une telle démarche de promotion massive.

Boris Vejdovsky répond que la séparation en corps actuellement en place empêche la mobilité verticale. La règle actuelle de la promotion unique lors d'une carrière, tel qu'évoquée par le doyen de FTSR, fait que la personne serait bloquée ensuite sans possibilité d'évolution. Il invite à ce qu'il y ait plus de mobilité, tout en évitant de supprimer ces postes intermédiaires.

Thierry Schiffmann renforce le choix du postulat et pas de la motion. La proposition n'est pas normative, mais a pour but de susciter la réflexion au niveau de la Direction, afin d'aboutir à une proposition qui tienne compte de toutes les complexités du dossier. L'essentiel est que la réflexion continue.

Jean-Luc Epard demande s'il serait possible d'examiner cette répartition des corps dans la LUL directement, via des démarches de la Commission législative ou du Conseil de l'Université lui-même. Sur un ton un peu provocateur, il verrait aussi un examen du statut des doctorants, qui pourraient être rattachés au corps étudiant, vu leur statut et leurs activités (formation en vue d'un titre, carte d'étudiant, etc.).

Boris Vejdovsky indique que le postulat vise à atténuer une situation bien décrite qui pose beaucoup de questions.

Fabien Ohi (Doyen-SSP) demande que soit on pose le problème de l'hétérogénéité de la LUL, avec plusieurs statuts dans le même corps, d'identité au travail, de représentation et on doit effectivement changer la LUL. L'autre question est celle des carrières et des ressources humaines, de promotion. L'une demande de toucher la LUL, ce qui est très complexe, l'autre est faisable à l'interne. Le risque de faire trop de promotions internes, alors que l'UNIL vit aussi du brassage international. L'excellence locale est à reconnaître, mais souvent les postes professoraux ouverts ne sont justement pas offerts dans le domaine des MER existants, pour éviter les doublons. Le problème est complexe, avec des équilibres difficiles à trouver, sous la contrainte d'intérêts divergents. L'UNIL serait une des rares institutions à ne pas se préoccuper des promotions internes, avec peut-être trop de prudence sur ces aspects.

Boris Vejdovsky souligne que c'est bien la raison de proposer un postulat, procédure qui permet d'avancer avec prudence. L'UNIL ne changerait pas radicalement. L'attractivité de l'UNIL n'est pas affectée par ce que propose le postulat, ni la mise au concours de futurs professeurs. La seule chose qui changerait, c'est qu'à l'intérieur de chaque département, et à l'Université, la visibilité du travail des MER serait améliorée.

Patrizia Ponti (PAT-Lettres) indique que le texte ne propose pas de rattacher les MER à un autre corps, mais simplement de promouvoir des MER en professeurs.

Boris Vejdovsky confirme qu'effectivement il s'agit de promotions de personnes et non de rattachement d'une fonction entière à un autre corps.

Patrizia Ponti se demande s'ils pourraient devenir un nouveau corps encore différent de professoral ou intermédiaire.

Boris Vejdovsky souligne très vite que cela serait absolument contre-indiqué !

Céline Rozenblat résume que le postulat ne règle par l'équilibre entre les corps, mais souligne la fluidité des promotions.

François Rosset (Doyen-Lettres) a plusieurs remarques. Les MER sont très nombreux en Lettres et de très bonne qualité. C'est donc un sujet d'actualité, avec une place dans le plan de développement de la faculté. Le statut des MER est problématique pour tous les MER, pas seulement pour les MER «professorables». Les procédures sont certes difficiles, et améliorables, mais le résultat de ce postulat serait à son avis de dévaloriser la promotion elle-même. Il serait d'après lui mieux de travailler à un nouveau statut au sein du corps professoral, soit une démarche lourde, mais préférable. L'engagement des MER se fait par des procédures très sérieuses, avec beaucoup de candidats de qualité, et souvent venant de l'international. Au niveau suisse et au vu du FNS, des discussions ont lieu à propos des post-docs «kleenex», en vue de créer plus de postes permanents, ressemblants aux postes de MER tels que discutés actuellement.

Dominique Arlettaz apporte trois points. Il remarque que la discussion a du mal à se focaliser. La vraie question est «quel est le rôle d'un MER» par rapport à un professeur ou un maître-assistant. Les réponses internes sont très différentes suivant les facultés, en fonction du nombre de personnes touchées. Pour rappel, à fin 2013, les effectifs de MER étaient respectivement :

FTSR : 3 MER pour 14 professeurs  
Droit : 3 MER pour 47 professeurs  
Lettres : 69 MER pour 68 professeurs, presque la parité  
SSP : 39 MER pour 54 professeurs  
HEC : 2 MER pour 73 professeurs

FBM : 202 MER (dont 166 MER cliniques) pour 233 professeurs  
FGSE : 6 MER pour 34 professeurs

On voit donc bien que certaines facultés utilisent beaucoup ce type de postes, d'autres quasiment pas.

La troisième remarque sur la compétence du Conseil de l'Université. L'acceptation d'un postulat invite la Direction à proposer des mesures ou entamer une étude sur la question. L'obligation de la Direction est de rendre un rapport au Conseil, mais on ne peut pas ici modifier la LUL.

La politique nationale en la matière se discute ces jours. L'idée est au contraire de proposer des postes stables mais pas au niveau MER, plutôt des professeurs assistants en pré-titularisation conditionnelle (PATC).

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente passe au vote. Acceptez-vous ou non le postulat proposé par la Commission législative ?

22 pour, zéro contre, 4 abstentions.

Le postulat est donc adopté et sera transmis à la Direction.

## **7. Divers et interpellations**

### **Interpellation Examen préalable - SSP**

Jonas Schnyder (étudiant-SSP) prend la parole et a trois questions relatives à la Directive 3.16 sur l'examen préalable pour l'accès à l'Université. Cette révision permet d'appliquer cette possibilité à toutes les facultés de l'UNIL, ce qui est réjouissant mais y a-t-il eu consultation sur cette modification et ces modifications ont-elles été transmises aux potentiels candidats à cette procédure ?

Il se pose également la question de la base légale derrière cette directive.

Malgré l'ouverture à d'autres facultés auparavant non touchées par cette possibilité d'accès, ces nouvelles dispositions harmonisées restreignent l'accès aux facultés ou le système existait déjà (SSP et Lettres) par rapport à la pratique actuelle. Leurs conseils de facultés ont d'ailleurs massivement rejeté cette nouvelle directive. Comment la Direction compte prendre en considération ces récents refus internes ?

Danielle Chaperon répond que le travail a été mené avec l'ensemble des décanats sur cette directive, sur les conditions d'admission, mais aussi sur le partage des épreuves entre facultés, dans des mêmes sessions, plutôt que chaque faculté réinvente dans son coin un examen. Les décanats ont participé à l'élaboration du texte. La LUL et le RLUL fixent que ces règlements sont réglés par les facultés. Deux facultés n'ont pas accepté d'adapter leurs règlements. Des nouvelles propositions ont donc été faites et les conseils de facultés seront consultés.

Les écoles préparatoires ont été informées de ces changements, et des dispositions transitoires sont prévues pour les personnes déjà engagées dans le processus.

Dominique Arlettaz précise les bases légales. L'article 75a de la LUL prévoit l'existence de l'examen préalable. Le RLUL dit que ce sont les facultés qui établissent ces règlements. Ceux-ci ont été établis par les décanats et transmis à la Direction, qui n'a pas encore statué.

Jonas Schnyder signale que l'entrée en vigueur de la directive est indiquée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dominique Arlettaz n'est pas si catégorique. Le but principal de cette évolution était d'ouvrir à toutes les facultés. Après ce sont les règlements facultaires qui font foi. Le



processus est donc encore en cours. Si à la fin de ce processus les règlements sont différents, la directive sera adaptée.

Danielle Chaperon précise ce que c'est un document de travail. L'Université de Lausanne est la seule de Suisse à proposer un examen d'admission à des personnes de moins de 20 ans. Les autres proposent un âge limite de 25 ou 30 ans.

Jonas Schnyder déplore que cette harmonisation se fasse à la baisse pour les facultés touchées (Lettres et SSP).

Danielle Chaperon est d'accord avec Jonas Schnyder, et l'argumentaire qui sera présenté aux conseils de facultés sera plus précis qu'une simple volonté d'harmonisation.

Bettina Kahil (Doyenne-FDCA) précise que la loi ne donne pas un droit d'accès à ces personnes, mais donne un mandat aux facultés d'établir ces possibilités.

Dominique Arlettaz conclut que la Direction n'a pas statué définitivement. La chose reviendra devant les conseils de facultés concernés pour un nouvel examen.

---

### **Interpellation Edunil - Amaury Daele**

Amaury Daele (PAT-Centre) évoque deux raisons pour faire une interpellation. C'est un projet très important à l'UNIL, qui pourrait prendre une dizaine d'années à se mettre en place. Toutes les facultés sont concernées. Mais malgré l'ampleur du projet peu d'informations sont disponibles, ou alors des infos contradictoires circulent.

Beaucoup de services centraux sont impliqués, et effectuent un travail gris peu connu. Edunil était originalement prévu d'entrer en fonction à la rentrée 2015, touchant la qualité des études, la lisibilité des études, les engagements de formation, la gestion du cursus, etc...

Les services touchés et impliqués sont nombreux : CI, SOC, SI, CSE, RiSET, notamment.

Uniscope, en charge de la communication, a simplement copié-collé la news du CI. Amaury Daele pose donc plusieurs questions, notamment :

- Quel est le bilan de ce projet ?
- Qu'est-ce qui reste à accomplir, dans quel calendrier ?
- Pourquoi les échéances ont-elle été repoussées ?

Il ne demande pas de réponse tout de suite sur tous les points.

Danielle Chaperon indique qu'elle répondra aux 9 questions à terme, mais pas toutes aujourd'hui. Il a été choisi de ne pas acheter un logiciel commercial de type SAP, mais de construire sur l'expérience interne. Le but est de consolider Sylvia dans un premier temps, sur des aspects essentiellement techniques.

Concernant Edunil, certaines parties de Sylvia ont été identifiées pour être améliorées. Plusieurs chantiers ont donc commencé, avec les premiers qui pourront aboutir en 2015. La partie IMMAT et Service financier sera prête. Deuxième chantier, la gestion des statuts étudiants sera revue, mais au niveau des services centraux. Ces refontes, en collaboration avec les facultés, représentent un travail invisible mais intense. Il n'y a rien de très fascinant à communiquer ce soir, mais les détails seront dans la réponse écrite. Les focus groups qui évalueront les nouveautés n'ont par encore été mis sur pieds.

Elsa Girard (étudiante-FGSE) a du mal à savoir si cela touche les étudiants.

Danielle Chaperon répond par l'affirmative, notamment sur les diverses facettes de Sylvia (MyUNIL, inscription aux cours, etc.).

---

Céline Rozenblat (Prof.-FGSE) précise que le Blog du Conseil peut être utilisé pour lancer des débats, et invite les membres à proposer des sujets.

---

A. Chollet (CI-SSP) revient sur l'intervention précédente concernant les examens préalables. Il y a en SSP des inquiétudes sur la mutualisation des épreuves. Il annonce qu'il y aura donc probablement une résolution lors du prochain Conseil de l'Université.

Danielle Chaperon annonce et répète que les négociations sont en encore cours.

---

Benjamin Rudaz (CI-FGSE) interpelle la Direction au sujet des récents départs et de plusieurs changements et départs de postes de chefs de service, notamment la Directrice d'Unibat, ainsi que la Directrice des Ressources humaines, tout cela en un laps de temps très court. Est-ce un hasard ou y a-t-il un problème sous-jacent ?

Benoît Frund répond simplement qu'il s'agit d'un hasard. Le poste en RH a déjà été repourvu, et les dossiers pour la direction d'Unibat sont en cours d'évaluation.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 18h01.

Procès-verbal : Benjamin Rudaz (secrétaire du Conseil de l'UNIL)

26 février 2015